

Charte de préservation de l'environnement applicable au monde agricole - SMPGA

Modèle avril 2022

CONDITIONS GENERALES

La présente charte est dédiée aux exploitations agricoles et justifie un engagement du responsable d'exploitation au respect d'un ensemble de pratiques pour préserver la ressource en eau et l'environnement en lien avec le SMPGA, service public de l'eau potable du territoire.

Proposée aux exploitants agricoles du territoire, elle donne accès à des tarifs spécifiques d'eau potable dépendants des engagements ci-dessous.

La validation de cette charte fera suite à une visite de l'exploitation et garantit au SMPGA la possibilité d'effectuer sur demande au moins deux visites par an de l'exploitation pour vérifier le respect de ces engagements.

Un non-respect constaté des engagements annule de facto le bénéfice pour l'exploitation de la charte auprès du SMPGA dès l'année en cours.

En cas de mise à jour ultérieure de la présente charte et ce, pour une exploitation déjà engagée sur une version antérieure, une phase de transition d'un an sera accordée par défaut afin de permettre la mise en conformité éventuelle avant application de la nouvelle charte qui devra faire l'objet d'une nouvelle signature.

ENGAGEMENTS DE NIVEAU 1

- Respect des distances réglementaires entre les cultures et les cours d'eaux
- Respect des zones humides
- Récupération des eaux de pluie sur l'exploitation pour les usages non sanitaires
- Engagement pour une réduction de l'usage de pesticides (Certiphyto)
- Aménagements mis en place pour limiter l'impact des animaux sur les cours d'eau
- Différenciation des comptages en eau pour permettre une facturation dédiée du rejet des eaux usées en cas de raccordement à l'assainissement collectif : prise en charge par l'abonné de la pose d'un compteur complémentaire et de l'abonnement associé

ENGAGEMENTS DE NIVEAU 2

- Respect des engagements du Niveau 1 décrits ci-dessus
- Démarche et équipements mis en œuvre pour le bien-être animal
- Engagement pour la préservation et le développement du bocage afin de favoriser la rétention en eau des sols, limiter l'érosion, favoriser la biodiversité et valoriser le stockage du carbone
- Non utilisation de l'eau potable pour l'arrosage ou l'irrigation

- Usage raisonné de l'eau potable limité aux seuls enjeux sanitaires (hors périodes exceptionnelles où la ressource en eau potable est la seule disponible):
 - pour l'abreuvement des bêtes afin de limiter l'usage des antibiotiques,
 - pour le personnel de l'exploitation (douches, toilettes),
 - pour le nettoyage des équipements spécifiques (robots de traite, matériel utilisé pour la transformation des produits, ...).

Les documents suivants doivent être annexés à cette charte pour permettre son application :

1. Justificatif MSA chef d'exploitation à titre exclusif
2. Listing des compteurs (n°) attribués à l'exploitation
3. Certificat individuel Certiphyto en cours de validité
4. Démarche et détail des équipements mis en œuvre pour le bien-être animal (Niveau 2)
5. Inventaire des haies et engagement sur leur gestion (Niveau 2)
6. Détail de la gestion et de l'usage de l'eau potable (Niveau 2)

AVIS DU SMPGA SUR LE DOSSIER RECEPTIONNE, JOINT A LA PRESENTE CHARTE

Date réception du dossier :

Date de visite OBLIGATOIRE de l'exploitation par le SMPGA :

RELEVES DES INDEX pour chaque compteur listé au point 2 :

VALIDATION DES ENGAGEMENTS POUR LE RESPECT DU NIVEAU 1

VALIDATION DES ENGAGEMENTS POUR LE RESPECT DU NIVEAU 2

Fait à :

Date :

Signatures

Exploitant

SMPGA